

SEANCE DU 23 JUIN 2010 à 20 H 30

Présidence : Michel PRIOLLAUD, maire

Présents : BERTHEAU – THOMAS – CAPDEVIELLE – SABOUREUX – BARREAU – CHANFREAU – SALVANET – LAGARDERE – LESCOUTRA – LAVIGNE – VIALARD – DAUBIGEON –

Absents : Nathalie MEYRE (pouvoir à CAPDEVIELLE) – Claude BACQUEY (pouvoir à PRIOLLAUD) – BOUCHET – POURQUIER – JOLIBERT – MAYE

Secrétaire de séance : Sandrine DAUBIGEON

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2010 a été adopté à l'unanimité.

Mr le maire donne des nouvelles de Claude Bacquey qui vient de subir une intervention chirurgicale, sa convalescence se passe bien.

TIRAGE AU SORT DES JURES 2011

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de 6 électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2011.

Mr Rémi POUVREAU

Mr Christophe PION

Mr ABRAHAM Pascal

Mme Nathalie MARQUET ép CAPILLON

Mr Brice SANTERRE

Mme Tiphaine BOURGEAT

DELIBERATION POUR LA PRISE DE POSSESSION D'IMMEUBLE SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'arrêté municipal en date du 3 décembre 2009 déclarant l'immeuble sans maître

Vu l'avis de publication du 11 décembre 2009 dans le Journal du Médoc

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section D n° 249 d'une contenance de 324 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Mr le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Les riverains de cette parcelle à savoir Mr MALEYRAN et Mr REIGNAC sont intéressés par l'achat au prix de 20 000 €.

Après l'incorporation de la parcelle dans le domaine communal, Mr le Maire est autorisé à entreprendre les démarches de vente aux propriétaires riverains.

ACHAT IMMEUBLE DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

La commune envisage l'achat de cet immeuble pour la somme de 320 000 € afin d'y installer le périscolaire et le restaurant scolaire.

Pour étudier la faisabilité de ce projet nous avons sollicité l'intervention de Mr DUBREUILH architecte du C.A.U.E, à ce jour aucune information ne nous est parvenue.

Mr Thomas précise qu'il a rencontré Mr l'Inspecteur d'Académie pour lui présenter le projet .

De plus 2 architectes sont venus visiter les locaux et doivent donner leur avis sur l'état de l'immeuble et sur le coût envisageable de la mise aux normes.

Mr BERTHEAU intervient en tant qu'adjoint responsable des finances et fait constater l'incohérence au regard de la décision du conseil municipal en séance du 17 mai, précisant que ce projet devait être étudié sur sa faisabilité tant du côté des mises aux normes du bâtiment que financièrement. A ce jour, ces informations ne sont pas transmises.

Il fait part également des observations faites par les 2 architectes venus visiter le site, lesquels mettent en doute la faisabilité du projet. Ils pensent que le prix de cette propriété, compte tenu de son état, est bien trop élevé.

De plus il précise, et s'étonne, qu'il n'est fait ici aucune allusion à la décision prise à la majorité par la commission des bâtiments spécifiant que l'acquisition de cette propriété obligerait la municipalité à faire face, à court terme, à des investissements dont elle ne pourrait pas en assurer le financement sans être contrainte de procéder à des augmentations importantes d'impôts locaux.

Il convient donc d'être très prudent concernant les investissements futurs.

Monsieur le Maire demande alors quelle est la solution proposée, Mr Bertheau réplique en demandant à son tour, que ferions-nous si cette propriété n'était pas à vendre, et rappelle qu'il a bien été question en son temps de proposer l'agrandissement du groupe scolaire sur le parking de la poste. La majorité des conseillers n'approuve pas cette solution (où va-t-on se garer ?)

La décision sera prise lors d'un prochain conseil en possession de tous les éléments.

PLAN DE FORMATION

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 19 février 2007.

Pour élaborer ce plan de formation un groupe de travail a été mis en place au niveau de la communauté de communes « LA MEDULLIENNE », constitution d'un groupe de travail mixte (les secrétaires de mairie, DGS, et élus).

Un document présentant les grands axes du plan de formation a été remis à chaque élu, ainsi que les axes stratégiques de formation choisis par le groupe de travail.

Une réunion d'information pour l'ensemble du personnel communal se tiendra le 1^{er} juillet 2010 afin d'évoquer leur besoin en formation.

TRAVAUX CONNEXES

A ce jour la réorganisation foncière étant terminée, nous devons passer au stade de la réalisation des chemins d'exploitation agricole, des travaux hydrauliques et des travaux d'infrastructures agricoles.

La consultation a eu lieu du 7 mai 2010 au 15 juin 2010, 13 entreprises ont demandé un dossier de consultation, 3 entreprises ont remis une offre, l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre a eu lieu le 21 juin 2010 à la mairie.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre est de **98 752.80 € H.T**

Entreprise EURL TAF : 59 061.43 € H.T – pas de références professionnelles

Entreprise Sarl MEYRE : 100 542.00 € H.T – le candidat se présente sous la forme conjoint et solidaire avec l'Entreprise LALANNE et l'Entreprise LAURENT

Entreprise ROLLIN SEE : 165 896.60 € H.T – dossier complet mais avec des prix relativement élevés.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre choisit pour la réalisation de ces travaux l'Entreprise SARL MEYRE pour un montant de 100 542.00 € H.T soit 1 789.20 € de plus que le coût prévisionnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte** le choix de la commission d'appel d'offre
- **Autorise** Mr le maire à signer le marché avec l'entreprise SARL MEYRE et tous les documents constituant le dossier de marché.

Ces travaux sont subventionnés à 50% du montant H.T par le conseil général de la Gironde.

QUESTIONS DIVERSES

Location logement du stade

Devant la difficulté de cumuler la location du logement avec le gardiennage du stade et de la salle, après avis de la commission des adjoints, cet immeuble sera proposé à la location sans aucune contrainte de gardiennage.

Pour cela nous avons contacté l'agence ARSAC-IMMO qui propose un loyer mensuel de 700 €, le montant revenant à la commune sera de 630 € (comprenant la garantie loyers impayés illimitée et l'indemnisation dans le cas de dégradations immobilières, ainsi que les frais de procédure, et l'absence de locataire suite au non remplacement du locataire en place – un mois de franchise et trois mois à 100%).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise Mr le maire à signer la proposition de location avec l'agence ARSAC-IMMO
- Autorise Mr le maire à signer le bail de location et à émettre les titres correspondants.

Solidarité des communes Françaises – VAR

Le carrefour des communes (association indépendante pour la formation des élus) a été sollicité pour coordonner l'action de solidarité des communes de France en faveur des collectivités sinistrées du VAR ravagées par des pluies torrentielles qui se sont abattues le mardi 15 juin 2010.

Le conseil municipal refuse d'octroyer un don.

Vente d'œufs

Mme Brigitte MELOT demeurant à SAINTE HELENE demande l'autorisation de venir vendre des œufs de poules élevées en plein air sur la place des écoles le lundi à partir de 16 H.

Accord du conseil municipal.

Mr Christian THOMAS, adjoint responsable des bâtiments informe le conseil municipal que les compartiments pour stocker les granulats sont en cours de construction.

Il informe l'assemblée que l'épaveuse sera livrée mardi.

Courrier de l'Ecole Saint Jean à PAUILLAC

Le chef d'établissement de l'école Saint Jean nous adressé un courrier pour solliciter l'octroi d'une subvention pour 4 enfants de Listrac scolarisés dans son établissement.

Cette demande est mise aux voix : refus de l'ensemble des conseillers.

Mr Alain CAPDEVIELLE, adjoint responsable de la culture rappelle que samedi soir le club de tennis organise une soirée paëlla avec le concours de l'harmonie.

Constat : de nombreux adultes jouent au tennis sans payer de cotisation (ce qui est regrettable pour le club)

Il informe également l'assemblée que nous avons dans la commune une championne de France de danse Country Samantha Santori, toutes nos félicitations.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 26 janvier dernier, nous avons pris une délibération incluant à la fois la révision et la modification du PLU, le sous-préfet dans le cadre du contrôle de légalité nous rappelle que s'agissant de deux procédures distinctes nous devons délibérer individuellement sur chaque procédure.

MODIFICATION DU P.L.U N°1

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 21 septembre 2005

Monsieur le maire propose que le P.L.U soit modifié pour :

Modification du règlement écrit

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide d'engager** la procédure de modification conformément aux articles L.123.13 et L.123.19 du Code de l'Urbanisme
- **Décide de charger** le cabinet URBAM représenté par Hélène DURAND-LAVILLE de l'établissement des documents nécessaires à la réalisation de la modification du P.L.U
- **Donne autorisation** à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification du P.L.U
- **Sollicite** de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études.
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du P.L.U seront inscrits au budget de l'exercice 2010 article 6218 conformément aux articles R.123.5 et R.123.6 du Code de l'Urbanisme.

REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U N°1 – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 21 septembre 2005

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée du P.L.U et propose donc que soit engagée une révision simplifiée du P.L.U pour les raisons suivantes :

Constat d'erreurs matérielles :

Parcelle 219 « zone flottante » N au lieu dit Capitaine.

Parcelles 930-931-936 à Libardac classées au POS en zone UB, classées en zone A au PLU. L'unité foncière sera reclassée en zone UB

Zone 1AU parcelles 2900-567-566-565 à Donissan, la commune n'est pas en mesure de supporter le coût des équipements nécessaires à cette zone. Mr le maire souhaite mettre cette zone en 2AU

L'unité foncière cadastrée 589-588 à Donissan Nord classée en zone UB, sera reclassée en zone A

Supprimer l'emplacement réservé n° 3 stationnement et accès au parc de la nouvelle mairie parcelle D 350. Création réalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide d'engager** la procédure de révision simplifiée du P.L.U conformément à l'article L.123.13 du code de l'urbanisme
- **Décide de soumettre** à la concertation l'initiative de révision simplifiée du P.L.U pour les terrains , pendant la durée de la procédure, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - La mise à disposition du public en mairie, d'un dossier comprenant une notice de présentation, qui pourra être complétée au fur et à mesure de l'avancement des études, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations et les remarques du public et des habitants
 - Les habitants seront avertis par les panneaux d'affichage officiel
- **Décide de charger** le cabinet URBAM représenté par Hélène DURAND-LAVILLE de l'établissement des documents nécessaires à la réalisation de la révision simplifiée du P.L.U
- **Donne autorisation** à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du P.L.U.
- **Sollicite** de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études.
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du P.L.U seront inscrits au budget de l'exercice 2010, article 6218 conformément aux articles R.123.5 et R.123.6 du code de l'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet sera examiné conjointement avec les personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans journal diffusé dans le département.

La séance est levée à 22 heures